

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 11 janvier 2019

Date de convocation : 03/01/2019

Date de l'affichage : 03/01/2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINAND

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : AUGER Denis, BALLAND Alain, BOISSE David Alain, BOUDIN Jean-Jacques, CORTINOVIS Jeanine, CUCHET Jocelyne, DULLIAND Hervé, GENOIS Aline, LANTRAN Pascale, MARTINAND Stéphane, PORTELATINE Hugues, TARDY Daniel.

Excusés : CHAUDAT Philippe, CHOSSON Jean-Elie, DUFOUR Jérôme (procuration donnée à GENOIS Aline)

Absents : BILLON David, CALEN Pierre, DONIN Patrice, GARIN Yannick, GEORGE Agnès, LABOURE Mélanie.

Secrétaire de séance : PORTELATINE Hugues

Monsieur Le Maire présente ses vœux aux conseillers municipaux pour cette nouvelle année 2019.

1/ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 29/11/2018 :

Mr BOUDIN Jean-Jacques fait remarquer que dans le compte-rendu du 29/11/2018 il n'a pas été fait mention des échanges concernant l'appel téléphonique de Mr SIREIX au sujet des effectifs 2019 et leur évolution. Il y a en filigrane de cette question, la suppression des postes d'instituteurs en zone rurale pour les affecter en zone prioritaire dans le cadre du dispositif de dédoublement des classes. D'autre part Monsieur l'inspecteur annonçait qu'à partir de la rentrée 2019-2020 il n'y aurait dans les communes nouvelles plus qu'une seule entité scolaire. Pour l'instant ce sont encore les maires qui décident.

Monsieur le maire demande à ce que cette omission soit rectifiée sur le compte rendu du 29/11/2018.

Le compte rendu n'appelant aucune autre remarque, celui-ci est validé à l'unanimité.

2/ Intégration de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération-gouvernance au 1^{er} janvier 2019. Fixation et répartition des sièges de conseillers communautaires :

L'intégration des communes de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville (CCPH) à Haut-Bugey Agglomération (HBA), au 1er janvier 2019, entraînera une modification de la répartition des sièges des conseillers communautaires.

L'article L.5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), par dérogation aux articles L.5211-6 et L.5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, stipule :

Au 1^o:

« en cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), de fusion entre plusieurs EPCI dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 ».

a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b).

au 3° :

« en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3° et 4° du IV de l'article L. 5211-6-1 s'appliquent ».

Pour les communes qui retrouvent au sein de HBA étendue un nombre de conseillers communautaires identique à celui dont elles disposaient, soit à HBA, soit à la CCPH, les conseillers sortants siégeront de droit dans le conseil communautaire de HBA.

Pour les communes dont le nombre de conseillers sortant est supérieur au nombre de conseillers au sein de HBA étendue, les conseillers communautaires dans le conseil de HBA étendue seront désignés par le conseil municipal, selon les modalités de l'article 5211-6-2 (1°- c). Il faudra distinguer selon la population de la commune (plus de 1000 habitants et moins de 1000 habitants).

Les communes de LE POIZAT-LALLEYRIAT et de CHAMPDOR-CORCELLES se voient attribuer d'office un 2ème siège car elles bénéficient des garanties de la loi n°2016-1500 du 8/11/2016 relative au maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle.

Le Conseil Communautaire a délibéré en date du 4 décembre 2018 actant la répartition des sièges selon le droit commun.

Le Conseil Municipal après délibération **a confirmé à l'unanimité la nouvelle gouvernance de HBA au 1er janvier 2019, selon le calcul de droit commun, soit 84 sièges** répartis tels que présentés dans l'annexe à la délibération 2019-01.

Le conseil municipal émet le vœu que chaque commune déléguée soit représentée et que la parité soit respectée dans la représentation de la commune nouvelle de Champdor-Corcelles par les deux délégués.

Pour information notre Plateau aura 13 délégués au sein Haut Bugey Agglomération et les réunions auront lieu au Pôle Européen de Plasturgie.

QUESTIONS DIVERSES :

- **La Corcellanne** : l'association a par courrier sollicité la commune pour l'obtention d'un local. L'ancien CPI de Corcelles conviendrait car sa position centrale est très pratique lors de la Fête des Bucherons. Ce local sera mis à disposition de la Corcellanne.
- **Problématique de l'école de Corcelles** : pour des raisons diverses, l'effectif de la classe unique de l'école de Corcelles est passé fin 2018 de 15 à 8 élèves.
Monsieur Jean-Jacques BOUDIN membre de la commission scolaire rend compte de l'inquiétude des familles de Corcelles vis-à-vis du devenir de l'école. Il explique que les familles des enfants sortants ont été rencontrées et qu'une réunion avec les familles des enfants restants a été organisée. D'autre part il y a déjà eu un premier contact avec l'Inspecteur de l'Education Nationale, Mr SIREIX.
Ce qu'il faudrait désormais savoir et ceci de façon claire c'est :
 - Quelles sont les directives par rapport au ratio nombre de poste / nombre d'élèves ?Cette baisse d'effectif peut entraîner des réductions, voir de suppressions de postes tant au niveau scolaire qu'au niveau technique (ATSEM, personnel d'entretien) ainsi qu'une réorganisation complète de toute l'activité scolaire sur notre commune.

Il est donc proposé d'organiser une réunion avec les membres de la commission scolaire des deux communes déléguées ainsi que les conseillers qui le souhaitent, et de convier Mr SIREIX, Inspecteur de l'Education Nationale. L'objectif de cette réunion étant d'obtenir des éléments de réponse afin d'envisager l'avenir de nos deux écoles et en particulier celle de Corcelles. La date du 23 janvier est proposée et sera confirmée dès que Mr l'Inspecteur de l'Education Nationale aura été contacté.

- Monsieur Le maire informe le Conseil que deux personnes ont envoyé une carte de remerciements pour les colis.
- **Le Bulletin** de janvier 2019 est prêt, il sera dans les boîtes aux lettres au début de la semaine prochaine.
- **Les Vœux de la Municipalité** aux habitants de Champdor-Corcelles auront lieu le samedi 19 janvier à 11h à la salle des fêtes de Corcelles.
- **La fibre optique est opérationnelle sur la commune de Champdor depuis le 2 janvier** : Il y aura une réunion publique concernant l'arrivée de la fibre optique sur la commune et comment se raccorder le mardi 29 janvier à 19h à la salle des fêtes de Champdor.

Fin de la séance à 21h42

Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND